



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 04 février 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 28 janvier 2014.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<i>NOM</i>	<i>PRENOMS</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>
MUMBACH	Paul	Maire	Présent	
GAUGLER	Yvan	Adjoint	Présent	
STROH	Dominique	Adjointe	Présente	
WILLM	Pierre	Adjoint	Absent	GAUGLER
BERBETT	Alexandre	Adjoint	Présent	
BATTO	Marcel	Conseiller	Présent	
BOETSCH	Eric	Conseiller	Absent	
DE PAULI	Dominique	Conseiller	Présent	
DEMICHEL	Hugues	Conseiller	Présent	
FLURI	Laurent	Conseiller	Présent	
GARDELLA	Nathalie	Conseillère	Présente	
GAUTHERAT	Bernard	Conseiller	Présent	
LEHR	Stéphanie	Conseillère	Absente	
MERLE	Yves	Conseiller	Absent	
MOLINA	Corinne	Conseillère	Présente	
NUSSBAUMER	Catia	Conseillère	Présente	
PANZONI	Guido	Conseiller	Absent	
PATORNITI	Laurence	Conseillère	Présente	
THIEBAUX	Dominique	Conseiller	Absent	BERBETT

Y assistent également :

M. Franck DUDT, représentant les services municipaux,

Le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Maire propose d'ajouter un point 6e : Conventions avec France Télécom pour l'effacement des réseaux.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. Point sur les travaux (ancienne mairie, rue du Marché, rue des Vosges, parking de la salle polyvalente, entrées de ville...)
4. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Avenir du site Peugeot Scooters
 - b. Baux ruraux (modification)
 - c. Livres sur l'histoire de Dannemarie :
 - Procédure
 - Prix des livres
 - Régie municipale
 - Inscription budgétaire
5. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Dénomination de rue (Village Séniors)
 - c. Recours gracieux : demandes de modification du règlement de voirie
 - d. Alignement de voirie
 - e. Cession de parcelles à l'euro symbolique avec la CCPA (secteur du collège) et classement dans le domaine public
6. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire :
 - Attribution du marché de rénovation d'une salle à l'ancienne mairie
 - b. Convention avec la Bibliothèque Nationale Universitaire – Kriegs-Berichte et protection commerciale
 - c. ONF : programme d'actions concernant la Forêt de Dannemarie
 - d. Tabac Dietsch : abandon des poursuites
 - e. Conventions avec France Télécom pour l'effacement des réseaux
 - f. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (ARTICLE L.2541-6 DU CGCT)

Le Maire signale aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 10 décembre 2013 dont copie avait été transmise à chaque conseiller.

3. POINT SUR LES TRAVAUX

Le Maire fait le point sur les différents travaux et chantiers en cours dans la Ville. Au sujet de l'ancienne mairie, il indique que le marché a été lancé et que la rénovation de la salle d'honneur est en cours conformément aux inscriptions budgétaires 2013. La salle sera plus accueillante et un travail sur l'acoustique sera effectué pour améliorer ce point faible. Les travaux doivent se terminer mi-février et permettront d'utiliser plus régulièrement cette salle.

Concernant la rue du Marché, le chantier avance bien et le temps clément des dernières semaines permet de maintenir le planning.

La rue des Vosges avance bien. Il n'y a pas de surprise particulière sur ce dossier et cela permettra d'envisager la prolongation du gassla de la rue de Cernay jusqu'au Village Séniors.

Le parking de la salle polyvalente a quant à lui été réceptionné et le marquage des places de parking sera réalisé dans les prochaines semaines. Le Maire relève que le quartier du stade est désormais entièrement rénové au niveau des voiries.

En outre, le Maire indique aux élus que l'habillage des entrées de ville respectant la charte graphique de la Ville sera prochainement installé et qu'il sera complété par l'habillage de la nouvelle porte automatique de la mairie.

Le Maire évoque la fuite de gaz survenue dernièrement dans la commune. Il indique que le processus est correctement maîtrisé. La seule remarque concerne la durée d'intervention de GRDF pour fermer la vanne. Il s'agit d'une question de sécurité publique. Le Maire évoque la superposition des normes qui ne permettent pas d'agir efficacement.

4. FINANCES – PERSONNEL- ADMINISTRATION GENERALE

Point 4a : Avenir du site Peugeot Scooters :

Le Maire fait le point sur le dossier du site Peugeot Scooters. Il indique que les discussions se poursuivent avec la Région Alsace pour la transformation de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Bas-Rhin en EPFL Alsace. Les choses devraient se débloquer avant l'été et permettraient de faire racheter le site par l'EPFL et d'envisager la reprise de celui-ci à travers l'installation de plusieurs entités. Il indique en avoir parlé à deux reprises avec M. Philippe RICHERT, Président de la Région Alsace.

Le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il a engagé des discussions avec la SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) qui est une société publique locale (SPL) pour envisager la reprise du site et son développement avec l'arrivée de nouvelles entreprises ainsi que la valorisation foncière des abords. La SERM étudie actuellement le dossier mais les premiers échanges avec le Directeur Général de la SERM et son Président, M. Jean ROTTNER permettent d'envisager sereinement l'avancement du sujet. La SERM proposera dans les prochains jours un cahier des charges pour lancer une étude de faisabilité. Dans cette perspective, la Ville devra entrer au Conseil d'Administration de la SERM et au capital de celle-ci. La vocation de la SERM est d'accompagner les

collectivités et les acteurs économiques locaux dans toutes les étapes de leurs projets d'aménagement, de construction ou de développement : conception, programmation, financement, maîtrise foncière, réalisation, promotion, exploitation. Une telle adhésion pourrait permettre d'ouvrir des perspectives plus larges pour le développement du territoire et le dynamisme économique de Dannemarie.

Par ailleurs, le Maire expose l'avancement des discussions pour le relogement des services techniques. Il indique bénéficier d'une proposition de Peugeot pour les installer dans une partie de l'usine de 11 000m² qui permettrait de stocker le matériel actuellement entreposé au dépôt Kastner. Le Maire précise que les locaux doivent être rendus disponibles pour la Sté Reiko le 28 février 2014. Peugeot propose de vendre le hangar situé sur le parking à l'arrière du bâtiment pour un montant de 45 000€ et de louer à la Ville pour les besoins des services techniques l'ancienne fonderie de 1148 m² pour 30 000 € pour un an. Le Maire rappelle qu'il a délégation pour louer des locaux au titre de la Commune. Cette solution permettrait à la Ville d'investir le lieu et de préparer au mieux la reprise envisagée dans le cadre du montage avec la Région Alsace (EPFL) et la SERM.

Le Maire indique qu'une réunion avec la Direction de Peugeot aura lieu mercredi 05 février à ce propos.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à acheter pour le compte de la Ville de Dannemarie le hangar démontable de 1213 m² situé sur le parking à l'arrière de l'usine Peugeot pour un montant de 45 000€.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition en section d'investissement au Budget 2014 de la commune.**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes ou tout autre document relatif à cette opération.**

Point 4b : Baux ruraux (modification) :

Le Maire indique qu'il y a lieu de modifier la délibération du 15 octobre 2013 relative aux baux ruraux. En effet, la délibération prise en 2013 était calée sur la délibération de 2005. Les services municipaux avaient sollicité les exploitants pour vérifier les surfaces mais les noms de certains exploitants ou sociétés ont changé depuis 2005.

Le Maire propose de modifier le point 3e du Conseil Municipal 15 octobre 2013 en ce qui concerne les exploitations agricoles suivantes :

M. MARTIN Robert est remplacé par M. MARTIN Raphaël, la GAEC GRIENEISEN est remplacée par l'EARL GRIENEISEN, M. HAENNIG François est remplacé par M. HAENNIG Michel et M. HAENNIG Joseph est remplacé par l'EARL HAENNIG Joseph et fils.

Les surfaces, terres et catégories restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer les baux à ferme avec les preneurs M. MARTIN Raphaël, EARL GRIENEISEN, M. HAENNIG Michel et EARL HAENNIG Joseph et fils en modifiant la délibération du 15 octobre 2013 comme proposé ci-dessus aux mêmes conditions.**

Point 4c : Livres sur l'histoire de Dannemarie :

Le Maire et son adjoint Alexandre BERBETT indiquent au Conseil Municipal que l'écriture des livres sur l'histoire de Dannemarie arrive à son terme. Ils tiennent à rappeler que les recherches et la rédaction d'un ouvrage retraçant l'histoire communale depuis la Révolution française a été confiée à la Société « Les écrits ». Le volume d'informations étant très important, la décision a été prise de scinder cette période en deux tomes retraçant la période de la Révolution française à l'annexion de 1870 (Tome II) et un second retraçant la période l'Empire allemand à nos jours (Tome III). Les ouvrages en question devraient respectivement comporter 170 et 200 pages.

En outre, les datations de maisons ont permis à M. Marc Grodwohl d'enrichir fortement les connaissances sur le bâti dannemarien et l'idée d'écrire un ouvrage sur le sujet a été validée. Marc Grodwohl a donc rédigé un livre sur le sujet qui est quasi finalisé (Tome hors-série). Ce livre traiterait de

la partie liée au patrimoine bâti de 1474 à la Révolution. Ce livre devrait comporter autour de 130 pages.

Le Maire expose également l'idée, à plus long terme, de compléter cette collection d'ouvrages par un livre revenant plus en amont et notamment la période Gallo-romaine.

- **Procédure :**

Trois tomes vont donc paraître en 2014 et venir abonder la mémoire dannemarienne. Le Maire a donc pris les dispositions nécessaires pour réaliser un marché public permettant l'édition des ouvrages. Une décision doit être prise prochainement. En tout état de cause, les trois tomes seront édités à 1 500 exemplaires chacun et une souscription sera prochainement lancée auprès des Dannemariens et des habitants du secteur pour commander les ouvrages. Une régie de recette municipale devra donc être ouverte pour encaisser le prix des livres. Les dépenses de fabrication et les émoluments des auteurs pourront être compensés par la vente des livres et ainsi équilibrer les dépenses et les recettes.

Pour finaliser l'écriture des tomes un avenant devra compléter le contrat avec « Les écrits » pour permettre de traiter correctement la dernière partie contemporaine.

- **Prix des livres :**

Après échanges avec les auteurs et l'adjoint à la Culture, le Maire expose l'idée de fixer les prix des différents ouvrages comme suit :

- Tome hors-série (M. Marc Grodwohl) : 19€ à la souscription et 24€ ensuite.
- Tome II et III (Les écrits) par livre : 24€ à la souscription et 29€ ensuite.

La période de souscription devrait s'étaler sur un mois environ.

- **Régie municipale :**

Le Maire indique qu'une régie de recette est nécessaire pour encaisser ces sommes. Cette régie sera située à la médiathèque et gérée par les agents de la médiathèque.

Une régie étant déjà créée à la médiathèque avec les mêmes agents (régisseur – régisseur adjoint), il convient d'étendre l'objet de la régie médiathèque à la vente de cet ouvrage.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation en date du 17 avril 2012 pour « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Le Conseil Municipal prend acte de l'extension de la régie de la médiathèque et confie à M. le Maire le soin de préciser les nouvelles modalités de fonctionnement.

- **Inscription budgétaire :**

Le Maire propose d'inscrire des crédits par anticipation au Budget Communal 2014 qui permettront de sécuriser les prestataires qui éditeront les ouvrages sans attendre le vote du Budget Primitif 2014 qui interviendra après les élections municipales de mars 2014. Le Maire indique qu'une somme de 42 000€ HT devrait permettre de financer l'opération. Les crédits nécessaires seront imputés en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide la procédure énoncée ci-dessous.**
- **Fixe le prix des livres à :**
 - **Tome hors-série (Auteur M. Marc Grodwohl) : 19€ pendant la période de souscription et 24€ ensuite.**
 - **Tome II et III (Auteurs : Les écrits) : 24€ pendant la période de souscription et 29€ ensuite.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires de 42 000€ HT au Budget 2014 en section d'investissement.**

5. URBANISME

Point 5a : Droit de préemption urbain :

Le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

Point 5b : Dénomination de rue (Village Séniors) :

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour baptiser la rue qui desservira les habitations du Village Séniors dont les travaux débiteront prochainement. Cette rue située dans le prolongement de la rue du Canal sera rétrocédée à la Commune dans le cadre de la « Convention de rétrocession » des voiries validée en Conseil Municipal le 15 octobre 2013.

Le Maire précise que les habitants de Dannemarie ont été sollicités pour proposer des noms à cette rue via le bulletin « Parenthèse » et expose les propositions formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dénomme le prolongement de la rue du Canal situé dans le Village Séniors : rue des Bateliers.**

Point 5c : Recours gracieux : demandes de modification du règlement de voirie :

Le Maire indique au Conseil Municipal que les sociétés ERDF et GRDF ont sollicité par courrier des modifications au règlement de voirie adopté le 15 octobre 2013. Après vérification juridique, le Maire propose de modifier certains articles du règlement de voirie comme suit :

11.4 - Rénovation de voie

Avant l'exécution des travaux de remise en état complète par la Ville dans une voie, une information sera faite par la Ville de Dannemarie aux intervenants (concessionnaires et exploitants) au moins six mois avant la date de démarrage souhaitée des travaux.

Les intervenants devront faire connaître leurs éventuelles intentions de travaux dans ces voies par écrit à la Ville de Dannemarie dans un délai d'un mois à compter de la date de cette information et entreprendre leurs travaux éventuels dans les meilleurs délais avant les travaux de voirie.

Sauf demande de dérogation motivée, aucun chantier ne sera autorisé pendant une durée de trois ans sur une voirie remise à neuf (chaussée et / ou trottoir). Ce délai pourra être porté à cinq ans si la nécessité de réaliser les travaux n'apparaît pas démontrée et s'il apparaît que ceux-ci peuvent être différés.

En cas d'autorisation dérogatoire à cette mesure, la Ville de Dannemarie se réserve le droit de demander des mesures exceptionnelles. **Ces mesures exceptionnelles se traduisent par la mise en œuvre des mêmes moyens et méthodes que ceux employés pour la réalisation d'une voirie neuve (emprise des travaux, essais et mesures, matériel mis en œuvre ...)**

Cette disposition ne concerne pas les travaux non prévisibles ni les travaux urgents des occupants de droit.

Article 25 - Longueur maximale des fouilles - Traversées des voies

Les fouilles seront ouvertes au fur et à mesure de l'avancement du chantier par tronçon de cinquante mètres au plus, sauf accord de la Ville de Dannemarie dans certains cas particuliers :

- travaux de déroulage de câbles ou de canalisation plastique,

- travaux dans les voies totalement fermées à la circulation.

Afin de gêner le moins possible la circulation, les traversées de chaussées seront réalisées soit par un procédé sans tranchée (fonçage ou forage dirigé), soit par demi largeur ou tiers de chaussée lorsque la largeur des trottoirs ou l'encombrement du sous-sol ne permettent pas l'emploi du premier procédé.

Lorsque la densité du trafic routier, la présence de lignes de transports en commun ou la structure de la chaussée le justifie et que cela s'avère possible, la Ville de Dannemarie se réserve le droit d'imposer la traversée par un procédé non destructif.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux occupants de droit.

Article 30 - Réseau hors d'usage

Pour permettre une bonne organisation du sous-sol, chaque occupant sera tenu d'enlever les réseaux hors d'usage.

Toutefois, la Ville de Dannemarie acceptera de déroger à cette règle dans la mesure où les réseaux abandonnés ne représenteront pas de risque pour la sécurité de la voie et des usagers.

Dans le cas contraire, et à tout moment en cas de nécessité, l'enlèvement des réseaux hors d'usage se fera aux frais du dernier exploitant.

D'une manière générale, les dispositions du cahier des charges de concession seront appliquées.

34.1 - Prescriptions pour les réfections définitives des revêtements traités aux liants hydrocarbonés

Pour les matériaux de surface traités aux liants hydrocarbonés, les travaux seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

- Réfection des délaissés de largeur inférieure à 0,15 m le long des façades, des bordures et des joints de tranchées antérieurs aux travaux ainsi que le long des ouvrages de surface, tels que regards de visite, bouches d'égout, bouches à clé ;
- Suppression des redans espacés de moins de 3 m et réalisés lors d'une même opération ;
- Étanchement des joints comprenant un nettoyage du joint et l'application d'un produit bitumineux sur la hauteur du joint correspondant à la dernière couche de matériaux enrobés.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la largeur de la tranchée augmentée de 20 cm (10 de chaque côté). Cette largeur peut être portée à 50 cm si la bande restante jusqu'au caniveau après travaux est inférieure à cette valeur.

Le principe est le même pour les trottoirs avec l'obligation de positionner la tranchée d'un côté du trottoir (soit caniveau, soit façade).

Dans le cas d'une tranchée longitudinale, cette dernière ne doit pas dépasser 0.8 m de largeur. Ces tranchées devront être soigneusement remblayées et compactées et faire l'objet d'une fermeture qui restaure l'état initial. Un revêtement définitif, couvrant, le cas échéant toute la partie déformée de la chaussée, sera réalisé en enrobés à chaud, à la charge du pétitionnaire, un an après les travaux.

Si la tranchée longitudinale excède 0.8 m en largeur, il sera demandé la reprise de la couche de roulement sur la totalité de la demi chaussée impactée, voire la totalité de la chaussée si la tranchée est réalisée dans l'axe.

Cet article s'applique à tout intervenant ou occupant dès lors que ces mesures sont indispensables à la conservation du domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'approuver les modifications énoncées dans le règlement de la voirie communale de Dannemarie.**
- **Dit que ce règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur le territoire communal ;**
- **Informe l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement modifié entrera en vigueur à partir du 05 février 2014.**

Point 5d. : Alignement de voirie :

Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser plusieurs emprises de voirie dans la rue des Prés et la rue de Bâle.

La parcelle située devant le numéro 14 rue des Prés, numéro 340 et section 3 de 53 m², est encore enregistrée au Livre Foncier au nom de M. SCHOETT Michel.

La parcelle située devant le numéro 36 rue des Bâle, numéro 57 et section 3 de 70 m², est encore enregistrée au Livre Foncier au nom de M. HUEBER Raymond.

Or ces parcelles font partie des rues (notamment du trottoir) et sont entretenues depuis de nombreuses années par la Ville. Il paraît nécessaire au Maire, et notamment pour des questions de responsabilité et de sécurité, de les transférer dans les biens communaux afin de les intégrer dans le domaine public à l'euro symbolique.

Le Maire précise que d'autres parcelles de la rue des Prés sont en cours de cession dans le cadre d'une procédure globale de régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à régulariser l'emprise, à transférer les parcelles dans le domaine public et à signer tous documents dont les actes permettant la cession des parcelles citées dans la délibération à l'euro symbolique.

Point 5e : Cession de parcelles à l'euro symbolique avec la CCPA (secteur du collège) et classement dans le domaine public :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de régulariser les limites parcellaires sur la clôture du collège. Pour cela la Commune de Dannemarie doit récupérer trois parcelles et les intégrer au domaine public à l'euro symbolique :

- section 7 n°255/47, lieu-dit "Obere Allmend" de 6 ca
- section 7 n°256/47, lieu-dit "Obere Allmend" de 12 ca
- section 7 n°257/47, lieu-dit "Obere Allmend" de 60 ca

Total : 78 ca

Ces parcelles seront donc intégrées au domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **D'approuver le classement des parcelles dans le domaine public de la Commune de Dannemarie.**

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles de la Porte d'Alsace – Communauté de communes.
- D'habiliter M. Le Maire à signer l'acte de cession ou tout autre document relatif à cette opération.

6. DIVERS

Point 6a : Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire :

- **Attribution du marché de rénovation d'une salle à l'ancienne mairie**

Suite à la mise en concurrence organisée par la Commune, le Maire a décidé d'attribuer les lots relatifs au marché de rénovation de l'ancien Hôtel de Ville aux entreprises ayant répondu au mieux en fonction de la notation mise en place :

- Le lot 1 « Peinture » a été attribué à l'entreprise SONTAG ET FILS pour un montant de 3 357.20 € HT.
- Le lot 2 « Faux-Plafonds » a été attribué à l'entreprise ALCHIMY REALISATIONS pour un montant de 10 443.27 € HT.
- Le lot 3 « Reprise Parquet » a été attribué à l'entreprise ALCHIMY REALISATIONS pour un montant de 4 593.69 € HT.
- Le lot 4 « Electricité » a été attribué à l'entreprise GAUTHERAT ELECTRICITE pour un montant de 5 750 € HT.

Point 6b : Convention avec la Bibliothèque Nationale Universitaire – Kriegs-Berichte et protection commerciale :

Le Maire et son adjoint Alexandre BERBETT exposent au Conseil Municipal le projet de Convention avec la BNU :

La Ville de Dannemarie possède une collection complète des Kriegs-Berichte, journaux bilingues franco-allemands édités à Dannemarie et imprimés à Belfort entre octobre 1914 et novembre 1918. Destinés aux populations de l'Alsace reconquise par les troupes françaises dès le début du conflit, ces journaux sont un document exceptionnel, une source de renseignements rare sur l'histoire de la guerre en Alsace et en Europe. La Ville de Dannemarie souhaite exposer ces documents à l'occasion d'une exposition intitulée « Dannemarie 1914-1918 : le retour à la France », organisée au sein de sa médiathèque en août et septembre 2014, et les valoriser plus largement via une opération de numérisation menée en partenariat avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Il est convenu notamment que la Ville de Dannemarie confie temporairement à la BNU l'ensemble de la collection des Kriegs-Berichte en sa possession, afin que la BNU prenne en charge la numérisation de cet ensemble et que la BNU organise la numérisation de cet ensemble. La Ville de Dannemarie contribue financièrement à l'opération en versant une somme de 300€ à la BNU.

Dans le cadre de la protection commerciale des Kriegs-Berichte, la Convention avec la BNU mentionne que :

- Les documents numérisés sont placés sous licence CC BY-NC-ND (Creative Commons - Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 France ; <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>): tout projet d'usage par des tiers des fichiers numérisés sera soumis à autorisation préalable de la Ville de Dannemarie.
- La BNU s'engage à respecter les conditions de diffusion et réutilisation posées par la Ville, et à mentionner systématiquement la propriété de la Ville de Dannemarie sur les documents originaux.
- La BNU s'engage à systématiquement faire figurer la mention « Archives municipales de Dannemarie (Haut-Rhin) » dans les communications concernant les Kriegs-Berichte.

- La BNU s'engage à demander l'autorisation préalable de la Ville de Dannemarie pour toute publication ultérieure n'entrant pas dans le cadre de cette convention (livres, périodiques, sites Internet, expositions...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la Convention avec la BNU pour la numérisation des Kriegs-Berichte.**
- **Accepte l'encadrement de l'utilisation commerciale tel que mentionné dans la Convention.**

Point 6c : ONF : programme d'actions concernant la Forêt de Dannemarie :

M. le Maire a remis à chacun des membres de l'assemblée une copie du document de l'ONF daté du 07 janvier 2014 concernant l'exploitation des bois de la forêt communale.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le programme des travaux d'exploitation.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette approbation.**

Point 6d : Tabac Dietsch : abandon des poursuites :

Le Maire indique au Conseil Municipal que Maître Martin Meyer, avocat de la Ville dans le cadre de l'affaire opposant la Commune de Dannemarie aux exploitants du Tabac Dietsch a été sollicité par la partie adverse pour accepter un désistement. Cette demande est motivée par le décès de M. Rémy DIETSCH et le déménagement récent du Tabac sur la Place de l'Hôtel de Ville. Le Maire indique avoir accepté cette proposition.

Point 6e : Conventions avec France Télécom pour l'effacement des réseaux :

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient d'enfourer les équipements de communication électronique avant d'effectuer la réfection des voiries rue du Marché et des Vosges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention A8NBZ-11-13-00037420 et A8NBZ-11-13-00036267 relative à l'opération d'effacement des réseaux de France Télécom dans la commune de Dannemarie, rue du Marché et des Vosges.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention avec France Télécom.**

Point 6F : Informations diverses :

- Le Maire indique que le dernier Conseil Municipal du mandat aura lieu : mercredi 12 mars 2014 à 20 heures.

Le Maire lève la séance à 21h52.

Table des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. Point sur les travaux (ancienne mairie, rue du Marché, rue des Vosges, parking de la salle polyvalente, entrées de ville...)
4. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Avenir du site Peugeot Scooters
 - b. Baux ruraux (modification)
 - c. Livres sur l'histoire de Dannemarie :
 - Procédure
 - Prix des livres
 - Régie municipale
 - Inscription budgétaire
5. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Dénomination de rue (Village Séniors)
 - c. Recours gracieux : demandes de modification du règlement de voirie
 - d. Alignement de voirie
 - e. Cession de parcelles à l'euro symbolique avec la CCPA (secteur du collège) et classement dans le domaine public
6. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire :
 - Attribution du marché de rénovation d'une salle à l'ancienne mairie
 - b. Convention avec la Bibliothèque Nationale Universitaire – Kriegs-Berichte et protection commerciale
 - c. ONF : programme d'actions concernant la Forêt de Dannemarie
 - d. Tabac Dietsch : abandon des poursuites
 - e. Conventions avec France Télécom pour l'effacement des réseaux
 - f. Informations diverses

NOM	PRENOMS	Présent	Absent	Procuration	Signature
BATTO	Marcel	X			
BERBETT	Alexandre	X			
BOETSCH	Eric		X		
DE PAULI	Dominique	X			
DEMICHEL	Hugues	X			
FLURI	Laurent	X			
GARDELLA	Nathalie	X			
GAUGLER	Yvan	X			
GAUTHERAT	Bernard	X			
LEHR	Stéphanie		X		
MERLE	Yves		X		
MOLINA	Corinne	X			
MUMBACH	Paul	X			
NUSSBAUMER	Catia	X			
PANZONI	Guido		X		
PATORNITI	Laurence	X			
STROH	Dominique	X			
THIEBAUX	Dominique		X	BERBETT	
WILLM	Pierre		X	GAUGLER	